



BUREAU DU 9 FEVRIER 2015
Mairie de Tocane

PLANNING DES REUNIONS ET MANIFESTATIONS A VENIR

DATE	HEURE	LIEU	OBJET	DESTINATAIRES
11.02	14H30	Salle de l'agence Culturelle à Marsac	Réunion d'échanges sur la mise en œuvre de l'instruction ADS (ATD/CAUE)	Jean-Pierre JUGIE/ Emmanuel CLUGNAC/Véronique RAYNAUD
11.02.	14H	CCPR	Comité de Pilotage TAP	
12.02	18H30	Centre cultuel de Ribérac	Conseil d'Administration	
12.02	14H30	DDCSPP	Réforme des modalités de calcul de l'aide versée par l'Etat aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage	
16.02	18H30	Salle des fêtes de Goûts Rossignol	Conseil Communautaire	Membres du Conseil Communautaire
17.02	9H30	Conseil Régional Bordeaux	Réunion de restitution intermédiaire de l'étude de gisement et de potentiel de développement de la méthanisation en Aquitaine	Allain TRICOIRE Véronique RAYNAUD
18.02	10H		Réunion cantonale-Verteillac	Maires canton Verteillac
18.02	14H	CCPR	Réunion du collège élus du Centre Social et Culturel du Pays Ribéracois	Membres élus du CSC
20.02	9H30	Salle du CIAS de Brantôme	Mise en place d'un SCOT en Périgord Vert Ouest	Jean-Pierre JUGIE/ Emmanuel CLUGNAC/Véronique RAYNAUD
20.02	14H	CCPR-Verteillac	Réunion avec la DDT pour examen des documents d'urbanisme dans le cadre d'un projet de circuit automobile	Jean-Pierre JUGIE/ Dominique VIRECOULON/Guy NADAL/Alain LUCAS/ Nathalie COULAUD VIDAL /Véronique RAYNAUD
9.03	18H30	CCPR	Réunion Commissions scolaires et Bâtiments	Membres de la Commission

INFORMATIONS

1- Informations du Président

a- Démarrage du CT et CHSCT (mutualisation de l'organisation avec le CIAS)

Après une réunion préparatoire (non obligatoire) commune au CIAS et à la CCPR le 6 janvier, réunissant les délégués titulaires et suppléants des deux entités, le Comité Technique de la CCPR s'est réuni pour la première fois le 26 janvier et celui du CIAS, le 5 février. Des délibérations consécutives aux avis émis lors de cette réunion seront proposées au conseil du 16 février.

Suite aux avancées de la commission Administration Générale, le prochain Comité Technique pourra aborder les thèmes de l'organigramme et de l'harmonisation du régime indemnitaire.

Une réunion préparatoire commune du même type est programmée pour les CHSCT du CIAS et de la CCPR, le 17 février, pour des réunions officielles début mars.

b- Démarrage des travaux de nettoyage des Tourbières de Venduire depuis le mardi 3 février : interventions des agents de la CCPR et des agents mis à disposition par les communes.

c- Proposition de mise en place d'un espace « extranet » pour les élus (avec mot de passe) sur le site de la CCPR.

d- Transfert du matériel du Centre et Culturel du Verteillacois au profit du Centre Social et Culturel intercommunal.

e- Service d'urbanisme mutualisé: délibération des communes

Rappel réglementaire : l'article L422-1 Modifié mentionne que :

« L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est :

a) Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale après la date de publication de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale avant cette date, le maire est compétent, au nom de la commune, après délibération du conseil municipal. En l'absence de décision du conseil municipal, le maire est compétent, au nom de la commune, à compter du 1er janvier 2017. Lorsque le transfert de compétence à la commune est intervenu, il est définitif ;

b) Le préfet ou le maire au nom de l'Etat dans les autres communes.

Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi que les déclarations préalables sur lesquelles il n'a pas été statué à la date du transfert de compétence restent soumises aux règles d'instruction et de compétence applicables à la date de leur dépôt. »

La mise à disposition gratuite de l'Etat cesse au 1^{er} juillet 2015 pour les communes compétentes (POS, PLU, et cartes communales si les communes ont choisi de délivrer les actes au nom de la commune). Pour les autres communes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants soumises au règlement national d'urbanisme elles devront assurer elles-mêmes l'instruction de leurs actes d'urbanisme à compter de 2017.

C'est pour cela que la CCPR a délibéré favorablement le 20 janvier dernier pour créer un service mutualisé d'instruction des autorisations droit du sol à compter du 1^{er} juillet 2015. Mais cela ne concerne donc pas toutes les communes et plus précisément les communes dotées d'une carte communale qui signent leurs actes au nom de l'Etat,

En revanche ces dernières peuvent délibérer pour que le Maire signe au nom de la commune et pour l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du SUM, à compter du 1^{er} juillet 2015.

- f- Reversement du 1/3 des produits des concessions funéraires des communes au CIAS : toutes les communes n'ont pas encore délibéré

2- Attributions de compensation 2015

Les AC provisoires doivent être votées avant le 15.02 pour permettre aux communes de disposer des éléments budgétaires pour la préparation de leur budget.

La CLECT lors de la réunion est favorable au statu quo c'est à dire :

- 1- mutualisation des compétences scolaire et tourisme sur la part intercommunale et déduction à compter de 201.... des nouvelles charges transférés sur les AC
- 2- déduction intégrale des charges transférées à compter de 2015 sur les AC

La CLECT réunie le 23 janvier s'est prononcée majoritairement pour cette 1^{ère} proposition

3- Service voirie : organisation et acquisition de matériel

I – Projet de mise en place du service voirie pour les voies revêtues en 2015 :

1– Proposition de fonctionnement général du service voirie

La commission est favorable à la mise en place d'une commission pour l'entretien de nos voies revêtues sur les 3 pôles existants.

- Chaque commune apportera les travaux à réaliser mensuellement.
- Elle sera animée par un délégué communautaire membre de la commission voirie et chaque commune sera représentée par un élu délégué à la voirie (conseiller municipal et/ ou communautaire).
- Elle se réunira 1 fois par mois (date et heure déterminées par chaque commission)
- On pourrait établir la liste des communes rattachées à chaque pôle selon les anciens territoires ou selon le souhait des communes.

La commission a désigné 2 référents :

- **pour le pôle de Ribérac : Patrick LACHAUD**
- **pour le pôle de Verteillac : Jean Pierre PRUNIER.**

2 – Restitution des dernières données collectées auprès des communes

Suite à la présentation des dernières données, il a été observé un certain nombre d'erreurs dans les données transmises. Aussi, il s'agira aux commissions des 3 pôles de redéfinir les linéaires des différentes prestations des voies revêtues à entretenir par le service de la CCPR ou par les communes en régie communale.

3 – Remboursement aux communes pour chaque prestation effectuée en régie communale

La commission s'est prononcée pour une base de remboursement aux communes pour le curage de fossé de 66 euros du kilomètre. (Technique de la « cureuse »)

La commission a souhaité que la prestation « élagage » soit effectuée par le service de la CCPR et devienne, comme le Point à Temps et l'enrobé à froid, une prestation de base du service.

4 – Localisation du service technique

Les commissions voirie et bâtiments ont souhaité implanter le service technique au centre de notre territoire. Après 1 année de fonctionnement, il apparaît urgent pour les services techniques de pouvoir disposer d'un centre technique centralisé.

La commission a envisagé 2 étapes :

- une solution immédiate pour 2015 : mise en place de « préfabriqués » achetés ou loués sur le terrain appartenant à la CCPR dans la zone d'activités économiques de Villeteureix.
- en parallèle recherche d'une solution définitive :
Location ou achat d'un bâtiment
Achat d'un terrain avec la construction d'un bâtiment neuf.

5– Prestations d'entretien déléguées à des prestataires privés

Proposition pour le Point à Temps : cette prestation pour les communes qui sont au centre de la CCPR sera réalisée en priorité en régie intercommunale. Pour les autres communes plus éloignées, elle sera réalisée par délégation privée sous forme de marché.

Nous pouvons procéder de la même façon pour l'élagage.

Il serait souhaitable que le curage des fossés et les saignées soient réalisés en régie communale ou intercommunale au vue des coûts proposés par les entreprises privées.

La commission a adopté ce principe.

II – Investissement :

1 – Acquisition de gros matériel

La commission est favorable à l'achat d'un tracteur et de 2 épareuses (avec la reprise d'une ancienne épareuse).

Procédure à engager rapidement si on veut disposer du matériel en avril après le vote du budget primitif 2015.

Le bureau autorise-t-il l'engagement de la procédure de consultation ?

2 – Proposition d'un programme d'investissement

La commission a souhaité dès la mise en place des réunions voirie des 3 pôles, recueillir le souhait des communes afin d'établir un chiffrage des futurs travaux qui seront présentés à la prochaine commission.

4- Organisation scolaire territoriale

- Tissu Scolaire

Le 21 janvier, réunion sur le tissu scolaire à destination des communautés de communes organisée par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et le Préfet.

Lors de cette réunion la DASEN a fait un état des lieux du tissu scolaire en Dordogne soit beaucoup d'école (notamment des écoles avec une seule classe) et peu d'élèves. Les prévisions pour l'année à venir montrent une baisse d'environ 250 élèves et la Dordogne doit rendre 8 postes d'enseignants.

La DASEN demande aux élus des communes et des communautés de communes de réfléchir à une nouvelle organisation des écoles afin de limiter l'isolement des classes seules et optimiser les moyens pour une meilleure réussite scolaire.

- Carte Scolaire

Cette année des fermetures de classe voire d'école sont envisagées :

Champagne/Goûts/Cherval

St Paul Lizonne/Allemans/Bertric Burée

Vanxains/St Martin

Tocane/ Montagrier

Concernant le RPI de Champagne/Goûts/Cherval les élus de ces communes et le VP délégué aux affaires scolaires de la CCR ont rencontré la DASEN le 27 janvier 2015.

Concernant les autres RPI, une deuxième réunion a eu lieu lundi 2 février 2015 avec le Président, le Vice-Président et les élus des communes et l'inspecteur Eric Gutkowski.

Les élus ont défendu leur école faisant état des investissements importants faits ces dernières années sur certaines écoles, des politiques de logements pour d'autres. Les fermetures de classe envisagées entraîneraient l'augmentation du nombre de niveau par classe, des classes uniques dans certaines écoles.

Il reste à mettre en avant et par courrier, dans un premier temps, les perspectives de naissance à venir, les politiques de logement, les investissements faits dans les écoles, les emplois menacés par la fermeture des classes auprès de la DASEN.

5- Note de présentation du Conseil Communautaire

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPR A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Sur proposition du Préfet :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Angélique REBIERE (Ribérac)	Nathalie CRASSAT (Ribérac)
René ETOURNEAUD (Tocane St Apre)	Ann HARRIS (Tocane St Apre)
Catherine FARGEOT (Lisle)	Pascal DESMOULIN (Lisle)
Claude LAPRADE (Villetoueix)	Lydia PERTUIS (Villetoueix)
Mireille CORDANI (Vanxains)	Simon BERRY (Vanxains)
Karine VALBOUSQUET (St Martin de Ribérac)	Denis VALLADE (St Martin de Ribérac)
Raymond PANAZOL (Verteillac)	Charlotte MAROLLEAU (Verteillac)
Catherine DUPUY (Allemans)	Patrick DUPETIT (Allemans)
Christian BOUCARD (Celles)	Jeanine JABIOL (Celles)
Jeanine PEYNET (St Laurent des Hommes)	Yves BARANQUE (St Antoine de Cumond)

AUTORISATION DE DELEGUER LA GESTION DE LA BUVETTE DE LA HALTE NAUTIQUE D'EPELUCHE ET D'ENGAGER UNE PROCEDURE DE CONSULTATION

Il est proposé de déléguer la gestion de la buvette de la halte nautique d'Epeluche pour deux saisons soit pour les périodes de la mi-mai à la mi-septembre.

Cette buvette est équipée d'un matériel permettant la confection de repas rapides servis en plein air. Elle fait l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et le délégataire.

Un appel à candidature sera fait par voie de presse et sur le site internet de la Communauté de Communes du Ribérais.

Les principaux critères pour retenir le candidat sont :

- a- les références dans le domaine de la restauration
- b- le loyer mensuel proposé
- c- les conditions d'ouverture (périodicité et horaires d'ouverture)
- d- les animations éventuellement envisagées

DELIVRANCE DE BONS D'ACHAT EXCEPTIONNELS

L'ex-CCR offrait des bons d'achat pour le Noël des enfants des agents adhérant au COS. Il est proposé de reconduire cette action, sous forme de bons d'achat d'une valeur de 30 €, à raison d'un bon d'achat par enfant, délivrés une seule fois.

RESSOURCES HUMAINES

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE TECHNIQUE

Le règlement intérieur du Comité Technique a recueilli un avis favorable du premier CT de la CCPR, le du 26 janvier 2015.

APPROBATION DES DOCUMENTS DE L'EVALUATION

Les documents de l'évaluation ont recueilli un avis favorable du premier Comité Technique de la CCPR, le 26 janvier 2015. La délibération complètera la délibération n° 2014-229 du 10/12/2014.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient de supprimer deux postes vacants suite à validation du comité technique. Ces deux postes étaient vacants suite à une procédure d'augmentation de temps de travail et l'autre, suite au décès de l'agent.

PROCEDURE D'OCTROI DU TEMPS PARTIEL

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le Comité Technique a validé le projet de délibération incluant notamment l'impossibilité de cumuler temps partiel et RTT.

FINANCES

LOYERS DU PONTIS : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Les loyers de la Zone d'Activité du Pontis sont exprimés avec la TVA. Il s'agit d'une opération portée sur le budget principal de la Communauté de Communes. Il indique que cette opération n'a pas été précisée que la délibération n° 2014-221 du 30 octobre 2014 de rationalisation des budgets annexes et d'option de TVA. Il convient donc d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour cette opération.

BUDGET SPANC : OPTION COMPTABLE DEVELOPPEE

Le budget SPANC dispose de deux options relatives à la tenue de sa comptabilité: une comptabilité abrégée ou une comptabilité développée. Cette dernière permet de mettre en place des codes fonctions servant notamment à affecter les dépenses et les recettes aux anciennes collectivités, assurant ainsi un suivi plus précis de la comptabilité.

ACCEPTATION DE LA SUBVENTION LIEE A LA REPRISE DE L'AVAP

La gestion de la procédure de révision de la ZPPAUP (dorénavant AVAP) de la commune de Ribérac a été transférée à la charge de la CCPR par suite du transfert de compétences. Les charges ont ainsi été transférées à la CCPR. Cependant, il reste un solde de subvention que la préfecture avait affecté à la CCPR pour cette opération. Un courrier de la préfecture en date du 15 janvier 2015 expose qu'afin de réaliser le transfert de cette subvention, il est

nécessaire de fournir à la préfecture une délibération du conseil communautaire acceptant la répartition des paiements afférents à cette subvention.

SUPPRESSION DU COMPTE 515 DU BUDGET OTI

La gestion de la trésorerie du budget Office de Tourisme Intercommunal est délicate du fait d'importants prélèvements liés au guichet SNCF. Cette difficulté engendre la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie afin d'honorer les factures, alors même que l'équilibre budgétaire est assuré. Le budget OTI a été créé avec l'autonomie financière, néanmoins, cela n'engendre pas nécessairement la séparation des comptes de trésorerie. Seule la gestion par un budget annexe est nécessaire. Il est donc possible de supprimer le compte 515 lié au budget OTI tout en conservant l'autonomie financière.

DEMATERIALISATION DES COMPTES DE GESTION

La DGFIP déploie un nouveau dispositif de validation électronique des comptes de gestion sur chiffres. Ainsi, la validation électronique des CDG sur chiffres remplace la signature papier du compte. Pour adhérer à ce dispositif, une délibération est nécessaire.

VOIRIE

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS DU CANTON DE VERTEILLAC

Des voies intercommunales sur la commune de Nanteuil nécessitent une réfection complète. Montant des travaux HT (entreprise Prunier de Cherval) Possibilité de co financement de 40% par le CG 24.

6- Questions diverses

- a- Projet d'acquisition de parcelles à la Tour Blanche dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de protection de certaines espèces de chauves-souris d'intérêt international.

Le site des carrières de La Tour Blanche se situe au lieu-dit Jovelle. Il est composé de plusieurs carrières, autrefois exploitées pour le calcaire, puis pour la culture de champignons pour certaines et aujourd'hui abandonnées. Le complexe des carrières de La Tour Blanche est classé comme site **d'importance internationale** pour les populations de chiroptères

Les enjeux principaux des 5 cavités distinctes peuvent être synthétisés comme suit :

- 1 cavité (C1) abritant une colonie d'hibernation et de transit de Minioptères de Schreibers (entre 500 et 1000 individus)
- 1 cavité (C2) avec 2 entrées accueillant une colonie d'hibernation de Grand Rhinolophes (environ 300 individus) et de Murin à oreilles échancrées (une cinquantaine)
- 1 cavité (C3) avec 2 entrées abritant Murin à oreilles échancrées, Grand et Petit Rhinolophe
- 2 autres cavités indépendantes (C4 et C5) abritant en hibernation une diversité d'espèces en faible effectif.

Le Conseil Général est propriétaire de la parcelle concernée par les cavités C2 et C4, ce qui ne pose pas de problème de conventionnement avec le CEN pour la mise en œuvre d'un programme de sécurisation.

Le propriétaire des parcelles concernées par la cavité C1 et C5 ne souhaite pas vendre mais accepte de conventionner avec le CEN et le GCA (Groupe Chiroptère d'Aquitaine) dans le cadre de la préservation des espèces et de la sécurisation physique du site.

Le propriétaire de la cavité C3 souhaite vendre l'ensemble de ses parcelles, pour certaines il n'est propriétaire que du tréfonds.

- Surface de l'ensemble des parcelles (surface + tréfonds) : 1ha72a23ca
- Surface de l'ensemble des parcelles (juste le tréfonds) : 7ha68a57ca

L'estimation des Domaines est d'environ 7000 €, le propriétaire propose de vendre l'ensemble pour 20 000€. Une proposition maximale pour la négociation est faite. Le Département pourrait s'engager à hauteur de 50%.

Dans le cadre de sa politique de préservation des sites naturels (pelouses sèches, zones humides...) la CC du Pays Ribéracois par l'acquisition des parcelles concernées par la cavité C3 pourrait mener avec cohérence un programme de protection des espèces et de sécurisation physique des entrées des cavités.

La CCPR conventionnerait par la suite avec le CEN et le GCA pour mener ces actions. Les 5 cavités ont chacune une spécificité par rapport à une espèce.

Certaines cavités ont une entrée à proximité d'un PDI PR, une signalétique pédagogique pourrait agrémenter le circuit de randonnée pédestre.

- b- Signature d'une convention intercommunautaire dans le cadre de l'appel à projet de la Région Aquitaine

La Région Aquitaine soutient financièrement sous la forme d'un appel à projet, les territoires souhaitant s'engager dans une volonté d'amélioration et de structuration de l'organisation générale de la filière touristique autour d'objectifs partagés (professionnalisation des acteurs, stratégie numérique, modernisation des OT, qualité de l'accueil...)

Une des conditions imposée par la région pour répondre à l'appel à projet est le classement d'un OT en catégorie 2.

Afin de constituer une unité territoriale pertinente en termes d'organisation et d'offre touristique (avec la présence d'un OT en catégorie 2, celui de Brantome notamment), il est proposé de regrouper cinq Communautés de Communes du PPV ayant la compétence tourisme.

Ainsi, cette unité territoriale dont la gouvernance sera traduite par la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique pourra répondre à l'appel à projet. Le Président de chaque EPCI et le vice pdt en charge du tourisme font partie du comité de pilotage.

Des réunions de travail ont déjà été organisées permettant de définir les thématiques de la stratégie de développement du territoire qui font sens à l'échelle de l'unité territoriale constituée (ex tourisme social, patrimoine, gastronomie ...)

Le dossier doit être déposé le 6 mars prochain.

Les CC regroupées sont : Dronne et Belle (qui coordonne et va déposer le dossier de candidature auprès de la Région en tant que Chef de Projet), Haut Périgord, Périgord Vert Nontronnais, Pays Ribéracois et Pays de St Aulaye.

c- Moulin de la Pauze

Alain MAZEAU a sollicité à plusieurs reprises les élus communautaires pour évoquer l'avenir du Moulin de la Pauze.

Actuellement, le Moulin c'est:

- Une usine électrique,
- Un moulin pédagogique,
- Un musée,
- Une meunerie – minoterie

Alain Mazeau et sa famille souhaitent trouver une alternative à la gestion familiale du site si possible en 2015. Plusieurs solutions ont été évoquées:

- Vente pure et simple du musée et de l'usine hydroélectrique,
- Mise en gérance (privée/publique),
- Vente en viager,
- Location par bail emphytéotique,
- Location classique (3/6/9) avec autorisation de réaménagement,

Le Moulin de la Pauze figure parmi les sites touristiques incontournables du Ribéracois. Quel rôle la CCPR peut-elle jouer dans l'avenir de ce site ?

d- Demande de subvention :

Il s'agit d'examiner les demandes formulées par des associations locales mais dont la nature de la demande ne se rattache pas à une commission en particulier.

- Demande du comité de jumelage Ribérac-Rietberg de 500 € pour 2015. Habituellement la CCR versait depuis 2000 une subvention de 300 €. Cette année la demande porte sur 500€ car il semblerait que la participation de l'Europe diminue.